

CONSEIL DE VILLE

**Séance du 29 septembre 2022, à 19.30 h,
salle du Conseil de ville
(Hôtel de ville, 2^e étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 32 du jeudi 15 septembre 2022, ainsi que par l'envoi à chaque conseillère et conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances des 19 mai et 30 juin 2022.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Un bilan des commissions » (n° 1203) (PDC-JDC).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Eclairages des écoles : le bon compromis ? » (n° 1204) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Disparition des passages pour piétons sur les routes de Porrentruy ? » (n° 1209) (PDC-JDC).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Taille des arbres en têtes de chats » (n° 1210) (PLR).
9. Approbation du Règlement du Conseil de ville de la Commune municipale de Porrentruy.
10. Développement de l'interpellation intitulée « Des chiffres qui interpellent II ? » (n° 1205) (PS-Les Verts).
11. Traitement du postulat intitulé « Vaut mieux griller un cervelas qu'un feu rouge » (n° 1208) (PS-Les Verts).
12. Traitement du postulat intitulé « Tourisme à Porrentruy, pour une meilleure visibilité numérique » (n° 1207) (PLR).
13. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
14. Rapport de gestion 2021 de l'Administration communale.
15. Divers.

M. Alain Theilkaes, président du Conseil de ville, dirige les débats.

Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :

M. Alain Chariatte - remplacé par M. Patrick Salomon.

Mme Gabrielle Terrier - remplacée par M. Dominique Meyer.

Mme Fabienne Wahl - remplacée par M. Patrick Monin.

Sont excusés pour le PLR :

M. Claudio Cordone - remplacé par M. Daniel Guinans.

M. Cyrille Joray - remplacé par M. Eric Laville.

M. Xavier Brunner - pas remplacé.

Sont excusés pour le PS-Les Verts

Mme Lisa Raval - remplacée par Mme Vitoria Gigon.

M. Jean-Pierre Cafiso - remplacé par M. Yves Voisard.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Yves Quiquerez - pas remplacé.

M. Guillaume Cadario - pas remplacé.

Est excusé pour l'UDC :

M. Claude Gerber - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Céline Bédât Heusler, Mathilde Crevoisier Crelier, Magali Gast Boillat, Vitoria Gigon, Elodie Gschwind, , Corinne Laissue, Christianne Lauber, Aline Nicoulin, Sandra Nobs, Laure Roy.

MM. Cyrille Althaus, Pierre Barthe, Jean-Pierre Bendit, Julien Cattin, Pierre-Olivier Cattin, Tom Cerf, Gilles Coullery, Jean Farine, Daniel Guinans, Claude Gury, Matthieu Hays, Baptiste Laville, Dominique Meyer, Patrick Monin, Julien Parietti, Johan Perrin, Philippe Piegay, Sébastien Piquerez, Damien Plumey, Nathan Rebetez, Patrick Salomon, Gabriel Schenk, Thomas Schaffter, Alain Theilkaes, Stéphane Theurillat, Yves Voisard.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Gabriel Voirol, Mmes Chantal Gerber et Anne Roy, MM. Philippe Eggertswyler, Manuel Godinat, Julien Loichat, Eric Pineau, François Valley, chancelier.

M. le Président ouvre la première séance de l'année 2022. Il ajoute que l'ordre du jour du Conseil de ville ayant été publié dans le Journal officiel dans les délais, le Conseil de ville peut délibérer valablement.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : Mmes Magali Gast Boillat et Aline Nicoulin.

Ordre du jour

La parole n'est pas utilisée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

1. Communications

M. le Président indique que le Bureau du Conseil de ville a déclaré irrecevable la motion intitulée « Analyser les besoins et potentiels d'amélioration de la gestion des affaires communales » et il l'a retirée de l'ordre du jour. En effet, la demande faite est de la compétence exclusive du Conseil municipal selon l'article 35, point 1, du Règlement d'organisation et d'administration et, selon l'article 34, alinéa 2, du Règlement du Conseil de ville une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil municipal.

.2. Informations du Conseil municipal

S'agissant du matériel de propagande des partis, M. le Maire Gabriel Voirol indique qu'une seule enveloppe par ménage a été adressée au nom de Monsieur. Cette solution n'étant pas satisfaisante, le Conseil municipal a pris la décision d'adresser ce matériel de propagande via un tous-ménages. La seule conséquence qu'il y aura c'est que des personnes qui ne sont pas électeurs recevront aussi ces documents. C'est la seule solution que l'exécutif a trouvée pour essayer de résoudre de manière un peu plus agréable l'envoi de ce matériel de propagande des partis. M. le Maire signale que le Journal officiel fait mention d'une construction projetée par la

société HCA Immobilier qui investira pour remplacer la tente actuelle, cette verrue qui est fort utile mais qui est malheureusement inesthétique. Pour la remplacer, des investisseurs sont d'accord de construire un bâtiment et de le mettre à disposition sous forme de loyers au HC Ajoie. Un droit de superficie est accordé par la Municipalité de manière gratuite tout pendant que les utilisateurs sont en lien avec la patinoire. Il est évident que si ça ne devait plus être le cas, le contrat de mise à disposition du droit de superficie précise que le prix sera le prix du marché du moment, ce qui n'est pas souhaitable car cela voudrait dire qu'il n'y aurait plus de HC Ajoie. Le Conseil municipal espère que les travaux puissent démarrer rapidement afin que cette entrée de ville prenne un tout autre visage qu'aujourd'hui en remplaçant ces aménagements provisoires et que cette place trouve une bien plus fière allure avec ces investissements.

M. Eric Pineau signale que les travaux du skate-park, qui ont débuté la semaine passée, se dérouleront sur deux mois et demi. Cette installation sera donc opérationnelle d'ici la fin de l'année. Concernant la Maison de l'enfance, suite au Covid et à la guerre en Ukraine, les matériaux ont subi des plus-values importantes, ce qui engendre un dépassement de crédit de CHF 600'000.-. Sur le crédit voté par le peuple, le dépassement sera d'environ CHF 500'000.-. Le Délégué aux affaires communales, qui a été contacté, doit informer la Municipalité sur la procédure à suivre pour la ratification de ce dépassement, à savoir si cet objet doit passer devant le Conseil de ville ou le Corps électoral ou si c'est de la compétence du Conseil municipal qui a apparemment une compétence de dépassement de crédit de 10 %. M. Pineau indique aussi que les travaux sont réalisés à environ 75 %. Le déménagement dans le nouveau bâtiment est prévu à la fin du mois d'octobre et au début novembre, sauf pour l'UAPE qui déménagera dans le nouveau bâtiment en février.

Par rapport au label « Cité de l'énergie », Mme Chantal Gerber rappelle que Porrentruy est labellisée « Cité de l'énergie » depuis 2006. La Commune a passé, le 21 juin dernier, un réaudit qui a examiné dans quelles mesures la Commune remplissait son plan d'actions dans les domaines de la planification du développement territorial, de l'assainissement des bâtiments communaux, de l'approvisionnement en énergie, de tout ce qui concerne la mobilité, l'organisation interne des services, la communication et l'organisation de conférences et d'ateliers participatifs. La Commune a obtenu 80 % de résultat et elle figure parmi les villes qui ont obtenu les meilleurs résultats. Porrentruy se situe même parmi les 75 villes de Suisse à être labellisées « Gold », soit un degré en-dessus. Elle est donc bien placée pour remplir les attentes cantonales en matière de politique énergétique. Cela signifie aussi que les autorités ont dû mettre en œuvre et préparer un prochain plan d'actions pour 2022-2026, ce qui va solliciter du travail dans les services.

M. Julien Loichat indique que, suite aux informations données par le service cantonal de la sécurité et de la population sur la problématique en lien avec la pénurie d'énergie, le Conseil municipal a décidé, le 16 août, d'activer l'organisme communal en cas de catastrophe et d'axer le travail de l'ORCOC sur trois piliers. Le premier pilier c'est la sécurité de la population car une pénurie d'énergie est synonyme de problématiques de sécurité pour la population, soit la sécurité sanitaire, la sécurité corporelle et la sécurité des biens. Le deuxième pilier est le plan de continuité de l'administration en définissant les services à maintenir en cas de pénurie ou de coupure. Le troisième pilier est tout ce qui a trait au préventif, c'est-à-dire tout ce qui a trait à l'économie d'énergie qui peut être déjà réalisée à ce stade. En quelques mots plus précis, pour la sécurité de la population, les communes sont appelées à mettre en place des PRU (points de rencontres d'urgence) qui devront être opérationnels en cas de pénurie. Les chefs de services et les chefs de secteurs de l'administration communale réfléchissent aux décisions à prendre en fonction des différents scénarii qui pourraient se présenter comme des coupures de 2 heures ou de 4 heures, des black-out de 12 heures, des délestages éventuels. Tout est évidemment sous l'angle de l'éventualité. Rien ne dit que les choses vont se passer mais rien ne dit non plus qu'elles ne se passeront pas, raison pour laquelle les pouvoirs publics se doivent de préparer le terrain en fonction de la dégradation éventuelle de la situation. Pour compléter ce message, M. Loichat profite de l'occasion pour demander aux personnes présentes dans la salle, mais aussi par le biais des médias qui pourront relayer cette information, de demander à la population, d'ores et déjà et dans la mesure du possible, de prévenir en faisant un maximum d'économie d'énergie, ce qui va peut-être permettre d'éviter un tsunami de pénurie d'énergie.

3. Procès-verbaux des séances 19 mai et 30 juin 2022

M. Eric Pineau demande qu'une modification soit apportée au procès-verbal du 19 mai 2022. A la page 4, lors de sa réponse à la question orale de M. Hays, la phrase « Dans son contrat de prestations, la Commune impose une présence du restaurateur lors des repas » doit être remplacée par « Dans son contrat de bail, la Commune impose au restaurateur une présence lors des spectacles ».

M. le Président indique que la modification sera faite.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ces deux procès-verbaux à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

4. Questions orales

M. Patrick Monin rappelle que le SIDP a une loge à sa disposition à la patinoire pour les matchs du HC Ajoie. Les gens se demandent s'il est juste que cette loge n'est pas louée par le HCA au SIDP, que des personnes assistent aux matchs dans cette loge sur invitations du SIDP et que cette loge peut être louée à des tiers par le SIDP. M. Monin demande donc si le Conseil municipal peut renseigner le législatif sur les modalités d'utilisation de la loge SIDP, notamment sur l'aspect financier.

M. le Maire Gabriel Voirol confirme que le SIDP a une loge à sa disposition. Dans les conventions qui ont été signées, le SIDP peut utiliser cette loge à sa guise à cinq reprises pour inviter des entreprises du district qui voudraient faire de la promotion. En ce qui concerne la location de cette loge, à chaque fois qu'elle est louée, cela rapporte CHF 1'000.- nets au SIDP. Pour une saison, il y a donc au minimum CHF 22'000.- qui rentrent dans les caisses du SIDP, ce qui, dans les circonstances actuelles, représente une manne importante. Les autres loges, qui sont soumises à une autre réglementation, rapporteront une manne encore plus importante au SIDP.

M. Patrick Monin se déclare satisfait.

M. Gilles Coullery rappelle que la Braderie a fait son retour avec un feu d'artifice grandiose qui l'a ravi car il est fan des feux d'artifice et seul l'impact qu'ils provoquent sur l'environnement tempère son enthousiasme. Pour lui, la fête a été belle pour tout le monde sauf pour trois arbres, deux au-bas de la rue de la Chaumont et un devant le café de la Poste, qui se sont vus priver de leurs feuilles bien avant leur perte naturelle. S'il peut comprendre qu'il a fallu un peu rabattre celui devant le café de la Poste, il se demande s'il était nécessaire de lui enlever toutes les feuilles ? Il ajoute que les deux du bas de la rue de la Chaumont ont été dépouillés uniquement pour satisfaire les invités du carré VIP qui a, soit dit au passage, privé une grande partie des spectateurs de la meilleure place pour voir le feu, obligés de se regrouper à la rue du Gravier et de ne plus avoir une vision totale sur le Château. C'est d'autant plus regrettable que le feu d'artifice était destiné à la population. Il souhaite cependant savoir qui a permis la taille de ces arbres en pleines feuilles ? Si le Conseil municipal a été mis au courant de cette taille prématurée et si oui pourquoi l'a-t-il autorisée ? Et que va-t-il entreprendre pour que cela ne se produise plus sachant qu'un tel traitement tous les deux ans provoquera, à coup sûr, la mort des arbres qui ont déjà bien soufferts de la sécheresse cette année ?

M. Philippe Eggertswyler répond que la taille de ces arbres n'a rien d'inhabituel dans le sens où ceci est fait depuis des décennies. Ces trois arbres ont été taillés 7 semaines avant la taille officielle. Il n'y a donc pas à s'insurger. Une réflexion d'ensemble est faite et, pour des questions de sécurité, l'ensemble du mobilier urbain a été enlevé et ces deux arbres dans le haut ont dû être taillés. Concernant l'arbre du bas, celui-ci a été taillé pour permettre la pose de la technique. La Municipalité réfléchira s'il elle peut faire mieux à l'avenir. M. Eggertswyler retient donc la demande de M. Coullery pour la prochaine Braderie qui aura lieu dans deux ans.

M. Gilles Coullery se déclare non satisfait.

Pierre-Olivier Cattin constate que, malgré la législation de circulation routière qui interdit aux cyclistes d'emprunter les trottoirs ou autres endroits spécifiques pour les piétons pour toute personne âgée de plus de 12 ans, cette loi n'est largement pas respectée par pas mal de cyclistes depuis tout temps. Or, depuis quelques années, les vélos et trottinettes électriques s'octroient également ce droit à ces mêmes endroits et la cohabitation entre piétons et deux roues devient parfois compliquée et mettent en danger enfants et personnes à mobilité réduite, par exemple. Ce problème s'est accentué depuis la fermeture du pont St-Germain au niveau du passage sous-voies encore fonctionnel. Malgré la pose de panneaux supplémentaires par la police afin de rappeler l'interdiction aux vélos, il est actuellement impossible d'y passer sans croiser au minimum un vélo ou autre engin à deux roues. Il demande donc si la police pourrait mettre en place des mesures préventives avant de passer à des mesures répressives à cet endroit ainsi que sur les divers trottoirs de la ville afin de sécuriser le cheminement piétonnier ?

M. Julien Loichat rappelle que la loi sur la circulation routière règle toutes ces questions et les vélos et les trottinettes électriques doivent rouler sur la route et pas sur les trottoirs. Il signale que la police municipale a mis en place des mesures préventives dans le secteur concerné puisque des panneaux complémentaires ont été ajoutés pour pouvoir véritablement informer les personnes qu'il n'est pas possible de passer à cet endroit avec un vélo ou une trottinette. Donc, la période préventive est quasiment faite de la part de la police qui peut, peut-être, encore ré-informer les utilisateurs. Mais effectivement, les vélos et les trottinettes ne doivent pas utiliser les trottoirs et les secteurs interdits à la circulation car il faut laisser la place aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Donc, M. Loichat va transmettre l'information au service de police qui, au-delà de la prévention, pourra, le cas échéant et pour autant qu'elle puisse constater les infractions, intervenir en conséquence de manière répressive. Cependant, il ne s'agit pas d'uniquement respecter des lois, il s'agit de se respecter les uns et les autres et les utilisateurs des deux roues qui ne respectent pas les trottoirs ne respectent pas leurs concitoyens et

c'est malheureusement dommage. La police ne peut pas être aux quatre coins de la ville en même temps mais quand elle constate quelque chose qui ne fonctionne pas elle intervient d'abord oralement la plupart du temps, elle rappelle les règles aux gens, et ensuite elle passe à la répression.

M. Pierre-Oliver Cattin se déclare satisfait.

Etant donné que la question de Mme Céline Bédât Heusler concernait l'adressage du matériel de propagande des partis, elle la retire vu que le Maire a donné une information à ce sujet en début de séance.

Mme Laure Roy rappelle que depuis plus d'un mois les travaux du pont St-Germain ont démarré, alors que la rue Pierre-Péquignat est également en réfection depuis la fin de la braderie. Elle savait d'avance que le trafic n'allait pas être facile. Ces derniers jours, pour rajouter un peu de challenge aux automobilistes, deux grues ont été montées en vieille ville. Par manque de temps et pas forcément envie de faire un grand détour avec leur véhicule, les clients tant des magasins situés derrière le pont St-Germain que ceux de la rue Pierre-Péquignat désertent un peu leurs commerces. Même si ces derniers essayent d'attirer leurs clients par des offres ou action, l'année à venir va être compliquée pour eux. C'est pourquoi, elle souhaiterait savoir si le Conseil municipal a prévu un soutien financier ou un coup de pub via les réseaux ou le journal de Porrentruy pour les commerçants touchés par ces travaux ?

Mme Chantal Gerber répond qu'il s'agit de travaux prépondérant pour l'intérêt public. Dans ce cadre, vu que ces travaux sont planifiés, qu'ils sont prévisibles, que ces travaux sont effectués tous les 50 ans, voire même 80 ans pour l'assainissement des canalisations et que ceux-ci sont réalisés pour la collectivité, la Commune ne répond pas à des demandes privées de dédommagement. La Municipalité reçoit régulièrement des courriers comme dans le cas de la réfection de la rue Pierre-Péquignat. C'était également le cas dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Joseph-Trouillat. A chaque fois, la Municipalité donne la même réponse. Mme Gerber comprend très bien que les commerçants et les entreprises lésées fassent des demandes, ils ont raison de le signaler. Le message que la Commune peut leur donner c'est d'être solidaire de ces commerces et de ces entreprises. Elle profite de l'occasion pour signaler que la Commune a reçu un courrier d'une personne qui habite dans les alentours du pont St-Germain et qui avait été prévenue que les travaux devaient respecter des heures, surtout pour les gros travaux, ceux qui sont très bruyants, notamment les travaux d'hydro-démolition. Dans le planning, ils sont prévus en janvier 2023 mais une petite étape de ces travaux s'est faite, dans l'urgence, ces derniers jours, en dehors des horaires prévus. Avec la participation du service des infrastructures de la Municipalité, l'entreprise a été remise à l'ordre et la Municipalité lui a rappelé que ces travaux devaient se faire selon la planification et aux horaires prévus. Concernant la circulation, en temps normal, environ 7'000 véhicules transitent par jour à la route d'Alle et 9'000 à la route de Courgenay. A cet effet, Mme Gerber signale que le service des infrastructures fait régulièrement des comptages et il a été constaté qu'à la fin août il y a eu un énorme report sur la route de Courgenay avec le passage de 15'000 véhicules par jour, ce qui est beaucoup. Cependant, elle constate que les gens s'adaptent et trouvent de solutions en utilisant la sortie Est de l'autoroute.

Mme Laure Roy se déclare partiellement satisfaite.

M. Baptiste Laville rappelle que cet été la forte sécheresse a engendré des restrictions d'eau qui ont été levées il y a deux semaines seulement. Avec les effets du réchauffement climatique, la question de l'accessibilité à l'eau va prendre de plus en plus d'importance. M. Baptiste Laville relève que la source du Betteraz est importante pour Porrentruy et, par rapport à celle-ci, des citoyens de Lorette sont inquiets en relation avec les travaux prévus par le Balcon SA, dont la parcelle se trouve juste au-dessus du captage de la source du Betteraz. En effet, la construction de trois immeubles pourrait potentiellement mettre en danger cette source, ce qui pourrait être une des raisons pour lesquelles les travaux ont pris du retard. M. Laville souhaite donc savoir quelle sont les raisons du retard pris pour les travaux du Balcon SA et si le Conseil municipal peut garantir que le captage de cette source d'eau ne soit pas mis en danger par ce projet ?

Par rapport au permis octroyé à la société Le Balcon SA et au fait que les travaux n'ont encore pas démarrés, Mme Anne Roy répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le seul permis de construire qui ne démarre pas tout de suite après l'octroi du permis. Le décret sur les permis de construire permet d'attendre jusqu'à deux ans pour débiter les travaux. En cela, de son point de vue, il n'y a rien d'anormal. Mme Roy imagine que nombre de constructions en ville, dont peut-être celle-là, souffrent des aléas de la guerre en Ukraine qui a des répercussions sur les marchés et sur les conditions. Elle tient aussi à rassurer M. Laville. Elle pense que le projet en question doit être celui qui a été le plus surveillé par un grand nombre de personnes. Il se trouve en zone S3, comme de nombreux terrains en ville de Porrentruy et, à chaque fois, la ville de Porrentruy reste particulièrement attentive pour que toutes les conditions qui ont été annexées à la délivrance du permis de construire soient strictement respectées.

M. Baptiste Laville se déclare satisfait.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier constate que l'inflation et la hausse générale des prix impliquent des difficultés financières pour de nombreux ménages. Elle rappelle qu'en un an le prix du mazout a augmenté de 76% et celui du gaz de 56%, selon l'Office fédéral de la statistique. Et si ces augmentations n'ont pas encore été répercutées partout, ce n'est qu'une question de temps. En effet, ces hausses présagent l'ampleur que vont prendre les factures de gaz, de mazout et d'électricité dans le budget logement des propriétaires et des locataires. L'augmentation des charges pourrait atteindre les 50%. Du côté de l'alimentation, des hausses sont également visibles. Les pâtes ont, par exemple, augmenté de 14% en un an. En outre, les primes d'assurances maladie risquent elles aussi de prendre l'ascenseur en 2023, jusqu'à 10% de plus, selon les projections. Partant de ce constat, les villes de Delémont ou Lausanne ont indexé les salaires de leur personnel communal. Aussi, elle demande si le Conseil municipal entend agir en faveur du personnel communal en ces temps difficiles et indexer son salaire en fonction du coût actuel de la vie ?

M. le Maire Gabriel Voirol confirme que la situation économique n'est pas des plus réjouissantes. Elle touche bien évidemment toutes les personnes, dont certaines ont beaucoup de difficultés, le Conseil municipal en est parfaitement conscients. Il ajoute que la Municipalité va aussi agir en fonction de ses moyens. L'exécutif est en train de préparer le budget de l'année prochaine. Il a déjà fait l'objet de nombreuses discussions pour connaître aussi l'état des perspectives en matière de finances communales. La question de l'indexation des salaires a été évoquée très tôt puisque c'est aussi un élément important de la préparation du budget. Comme toute augmentation qui s'opère dans l'évolution des coûts de la vie, une rencontre aura lieu au mois d'octobre avec la délégation du personnel pour lui présenter les orientations examinées par le Conseil municipal. Une discussion aura lieu et une décision finale sera prise par le Conseil municipal. L'exécutif attend aussi les informations du Canton du Jura qu'il n'a toujours pas reçues puisque le budget cantonal n'est pas encore connu, en particulier pour ces éléments-là. Il faut aussi savoir qu'il est parfois difficile de comparer une commune à une autre car cela dépend à partir de l'année à laquelle les gens commencent à indexer l'IPC. Ce qui signifie que parfois il se peut que l'IPC a diminué et s'il remonte de 3 %, c'est ce qui se passe dans de nombreuses communes, on n'a pas une augmentation réelle de 3 % du salaire actuel car, finalement, il y a une récupération de ce qui a continué d'être accordé alors que les salaires auraient pu être diminués. Donc, tous ces éléments-là vont être mis sur la table avec la délégation du personnel et une réponse concrète sera donnée au législatif lors de la discussion sur le budget 2023.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier se déclare satisfaite et est heureuse que ces questions soient discutées avec le personnel communal.

Mme Elodie Gschwind a assisté, la semaine dernière, à une scène effrayante aux abords de l'école de l'Oiselier. Le camion poubelle ainsi qu'une voiture étaient arrêtés côte à côte sur le chemin de l'Oiselier à la hauteur du parc à vélo du stade du Tirage. Les enfants qui se rendaient à l'école passaient non seulement entre la voiture et le camion mais également entre le mur et la voiture. Elle n'est pas sûre qu'il y avait la place pour un adulte pour dire combien l'espace était restreint. Il s'agit d'un sujet maintes fois abordé ici mais Mme Gschwind ne désespère pas car elle trouve qu'il est urgent d'agir afin que la situation s'améliore notamment pour éviter un accident. Une motion transformée en postulat intitulée : « Davantage de sécurité sur le chemin de l'Oiselier » a été déposée le 18 mai 2017 par le groupe PDC-JDC. Malheureusement ce dernier a été reporté à l'année prochaine. Mais Mme Gschwind reste positive car elle pense qu'il y a un moyen de trouver une solution alternative peu coûteuse en attendant la réalisation du postulat. Un mandat est en cours, c'est une bonne nouvelle et elle se réjouit déjà de découvrir le résultat. Mais cela ne doit pas empêcher les autorités d'agir rapidement. Il existe déjà une solution. En effet, la Municipalité qui prône la mobilité douce a arrêté un plan de mobilité scolaire afin de permettre aux enfants de se rendre en toute sécurité de leur domicile à l'école. Il en résulte un réseau de cheminements qui sont balisés et sécurisés par des flèches et un traçage au sol. Malheureusement, les enfants préfèrent utiliser le chemin de l'Oiselier, certes plus direct mais extrêmement plus dangereux, que le chemin balisé qui passe à l'intérieur du centre sportif du Banné. En conclusion, Mme Gschwind demande si la Municipalité pourrait envisager une réflexion pour mettre en valeur ce parcours sécurisé ou alors trouver une solution pour contraindre les enfants à emprunter le parcours par le Banné ?

M. Manuel Godinat confirme que la Municipalité connaîtra prochainement les résultats de l'étude en cours. Il ajoute qu'il a, lui-même, déjà assisté à ce genre de situations délicates, notamment en fonction des véhicules parkés dans cette rue et des bus qui y passent. Il peut déjà demander à la direction de l'école de faire passer ce message à l'ensemble des élèves pour les inciter et non les obliger à passer par ce chemin balisé. Pour le reste, la Commune attend le résultat de l'étude pour améliorer la situation.

Mme Elodie Gschwind se déclare non satisfaite car elle ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de contraindre les enfants à utiliser ce chemin balisé.

M. Pierre-Olivier Cattin signale que depuis quelques semaines les chemins de fer du Jura ont mis en circulation de nouvelles rames circulant régulièrement de Porrentruy à Bonfol. Il se demande si c'est une acquisition

d'occasion ou du vieux matériel roulant car les riverains ont rapidement remarqué un changement dans le bruit provoqué par ces nouvelles rames. Il rappelle qu'il s'agit tout de même de deux passages par heure à l'aller et au retour, quatre épisodes de vacarme important par heure. Selon ses renseignements, il semblerait que ce soit du vieux matériel roulant racheté à une entreprise fribourgeoise. Les contacts avec les riverains ont fait la démonstration d'un dérangement conséquent sur plusieurs localités ajoulotes concernées. Tous s'étonnent de ne pas avoir été informés concernant l'autorisation d'exploitation de ces nouvelles rames et des conséquences sur la pollution sonore. Il souhaite donc savoir si c'est en partie la raison de la disparition soudaine de la fête de la rame prévue début septembre 2022, si l'achat de ce matériel peut être remis en question, s'il fait partie d'un contrat qui pourrait être résilié, si ce bruit est le fait d'un défaut de conception et si les dérangements subits par les riverains peuvent être pris en compte ?

Par rapport à l'étendue des éléments soulevés dans la question, il sera très difficile à Mme Anne Roy d'y répondre. Néanmoins, si c'est le prestataire qui achète le matériel roulant, la Municipalité n'a pas à intervenir dans ce genre de dossiers. Le cas échéant, si les nombreux riverains qui se trouvent le long de cette ligne subissent des inconvénients, la Commune pourra s'adresser au prestataire pour faire part de toutes ces doléances. La fête de la ligne, prévue le 4 septembre, a été annulée car il n'était plus possible d'aller d'un point à l'autre de cette ligne puisque des travaux étaient faits à une gare intermédiaire, ce qui faisait perdre tout son sens à cette fête de la ligne. Cependant, l'idée de promouvoir cette ligne demeure puisqu'elle prend tout son sens avec la valorisation du quai de chargement à Alle qui amènera un supplément de rentabilité à cette ligne pour laquelle les autorités déploient toute l'énergie nécessaire pour sa visibilité et pour la maintenir le plus longtemps possible.

M. Pierre-Olivier Cattin se déclare satisfait.

5. Réponse à la question écrite intitulée « Un bilan des commissions » (n° 1203) (PDC-JDC).

Pour le groupe PDC-JDC, Mme Laure Roy se déclare satisfaite.

6. Réponse à la question écrite intitulée « Eclairages des écoles : le bon compromis ? » (n° 1204) (PLR).

Pour le groupe PLR, M. Daniel Guinans se déclare non satisfait. Pour la première partie, il est satisfait de la réponse. Pour la deuxième partie, la réponse est hors sujet car le Conseil municipal a répondu par rapport à la route de Sous-Bellevue et non par rapport à l'éclairage du Collège Thurmann. Il va donc contacter Michel Rotunno pour voir s'il peut répondre à la question.

7. Réponse à la question écrite intitulée « Disparition des passages pour piétons sur les routes de Porrentruy ? » (n° 1209) (PDC-JDC).

Pour le groupe PDC-JDC, M. Stéphane Theurillat se déclare partiellement satisfait car il a des inquiétudes sur les emplacements relativement dangereux et il a l'impression que ce n'est pas parce que certaines mesures ont été mises en place qu'il ne faut pas en mettre d'autres. Par exemple, dans certains quartiers, qui sont en zone 30 km/h, des gendarmes couchés ont aussi été installés.

8. Réponse à la question écrite intitulée « Taille des arbres en têtes de chats » (n° 1210) (PLR).

Pour le groupe PLR, M. Daniel Guinans se déclare partiellement satisfait.

9. Approbation du Règlement du Conseil de ville de la Commune municipale de Porrentruy.

ENTREE EN MATIERE

Ayant eu le plaisir de présider la commission qui s'est penchée sur la révision du règlement du législatif, il revient à M. Jean Farine la mission d'apporter quelques informations complémentaires aux documents remis aux membres du Conseil de ville. La première et importante décision sur laquelle les membres de la commission ont eu à se prononcer, fut la question de savoir s'il fallait utiliser ou pas le langage épicène dans ce nouveau règlement. Après une discussion nourrie et très ouverte sur ce thème d'actualité, c'est par 5 voix contre 2 que les 7 membres présents décidaient le lundi 17 mai 2021 de maintenir la pratique actuelle avec l'alinéa 2 de l'article 1 mentionnant : « les termes désignant les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes ». En effet, la multiplication des doublets dans une même phrase ou dans un article nuit fortement à sa lisibilité. Toutefois, les membres de la commission se sont efforcés tout au long de leur travail de révision d'utiliser dans la mesure du possible des termes englobant les deux genres. Au cours de ses 9 séances de travail, les commissaires ont essayé de dégager à chaque fois l'unanimité voire une majorité évidente aux diverses propositions faites par les partis politiques. Parmi les nouveautés, M. Farine aimerait en citer trois :

- A l'article 11, la nomination de deux scrutateurs élus pour un an en même temps que le Bureau. Comme expérimenté au cours de ces dernières législatures avec la Présidence du Conseil de ville, la commission propose qu'un tournus soit aussi appliqué entre les partis pour la désignation de ces deux scrutateurs. Le Bureau du Conseil de ville aura pour tâche de faire respecter ce tournus entre les diverses nouvelles forces politiques du législatif qui sortiront des urnes au soir du dimanche 23 octobre prochain.
- Un chapitre spécifique traitant le dépôt de la motion urgente a été inséré sous l'article 39. Pour éviter son dépôt en toute dernière minute, bien souvent remise en début de séance au Président du Conseil de ville, la commission a souhaité qu'une telle motion et la justification écrite de l'urgence devront être transmises au Président du Conseil de ville au plus tard 72 heures avant le début de la séance du législatif, soit le lundi à 19h30, dernier délai, si la séance a lieu le jeudi. Cela permettra aux membres du Conseil de ville d'en être informés 2 jours avant la séance.
- Autre nouveauté proposée aux articles 37 et 40 : les motions et postulats, acceptés mais non exécutés dans les 12 mois qui suivent leur dépôt, pourront toujours, sur demande du Conseil municipal, être prolongés par le Conseil de ville mais au maximum jusqu'à 3 ans après le dépôt. De plus, les commissaires ont aussi décidé que les motions et postulats non traités, dont plus aucun signataire ne fait partie du Conseil de ville, seront automatiquement rayés de la liste de suivi des motions et postulats.

Avant de conclure, M. Farine aimerait remercier personnellement les membres de la commission qui ont fait preuve d'un engagement exemplaire. La justification de l'excellent travail qu'ils ont fourni a été confirmée par le peu de modifications apportées par le délégué aux affaires communales lors de sa révision. Il remercie également M. le Maire, présent aux délibérations de la commission avec voix consultative. La commission a pu bénéficier de son expérience puisqu'il avait présidé la même commission lors de la révision précédente en 2004. De sincères remerciements sont aussi adressés à Denis Sautebin, secrétaire de la commission. En conclusion, au nom de la commission de révision, M. Farine recommande vivement au législatif d'approuver le règlement du Conseil de ville.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Nathan Rebetez a pris connaissance de manière attentive de la dernière mouture du nouveau règlement du Conseil de ville soumise ce jour. Le groupe PDC-JDC s'est montré satisfait du contenu de cette dernière version car elle tient compte, d'une part, des remarques importantes qu'il avait formulées lors du précédent projet. Il s'agissait notamment de la problématique concernant la radiation des interventions des membres du Conseil de ville si elles ne sont pas traitées dans un certain délai ou encore de la nécessité à ce que les membres du Conseil de ville soient informés au moins 48 heures à l'avance en cas de dépôt d'une motion urgente. D'autre part, ce nouveau règlement réalise pleinement la motion n° 2019/3 qu'avait déposée le groupe PLR pour la nomination de scrutateurs officiels. Les scrutateurs seraient, avec le nouvel article 11 de ce règlement, nommés pour une année en même temps que le Bureau, ce qui simplifie grandement le régime actuel. C'est ainsi pour toutes ces raisons que ce nouveau règlement du Conseil de ville sera accepté à l'unanimité par le groupe PDC-JDC.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Mathilde Crevoisier Crelier a pris connaissance avec intérêt du projet de révision du Règlement du Conseil de ville. A noter que le groupe PS-Les Verts accepte d'emblée l'entrée en matière. La révision de ce règlement était l'occasion pour le Conseil de ville de revoir certains fonctionnements et d'améliorer des pratiques dont l'expérience a montré qu'elles ne donnaient pas satisfaction. Sur ce point, le groupe PS-Les Verts estime que la révision s'est montrée trop timide par rapport aux changements qui auraient pu être introduits. A noter aussi que le groupe regrette que le rapport mentionne une motion du PLR, mais pas celle que le groupe PS-Les Verts avait aussi déposée en 2019, intitulée « Examinons rapidement la validité des textes déposés » qui avait introduit l'obligation par le Bureau du Conseil de ville de valider les textes déposés par les membres du législatif citée dans le rapport. Le groupe PS-Les Verts déplore le fait que sa motion, qui en était à l'origine, est passée à la trappe.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

Article 1, alinéa 2

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Mathilde Crevoisier Crelier propose de supprimer la mention comme quoi le masculin s'applique indifféremment des genres. Comme mentionné en préambule, les représentants du groupe PS-Les Verts ont demandé, sans obtenir, que soit rédigé un règlement entièrement épicène. Le recours au masculin générique ne correspond plus aux standards actuels et n'est plus recommandé, voire est proscrit notamment par le Canton de Neuchâtel depuis 2010, sans que cela n'ait créé d'insécurité juridique. Même la Chancellerie fédérale, qui pourtant est aussi très sceptique sur la langue inclusive, classe le masculin générique en dernière position des tournures de langue à adopter en matière de langue non genrée. Or, l'heure n'est plus

au débat sur le bien-fondé de la langue inclusive. Depuis l'appel de Charles de Gaulles « Français, Françaises » en 39-45, cette pratique n'a cessé de progresser dans la société et de nombreuses collectivités publiques, universités et autres l'ont déjà adoptée dans leur règlements, lois, ordonnances ou autres actes législatifs. La question qui se pose maintenant, c'est si le législatif veut vraiment, une fois de plus, mettre les pieds au mur et freiner au maximum la prise en compte d'une évolution sociale inéluctable. Mme Crevoisier Crelier aimerait citer l'exemple de l'article 8 du ROAC qui mentionne : « Le Corps électoral comprend l'ensemble des citoyens et citoyennes ayant le droit de vote en matière communale à Porrentruy ». C'est intéressant car cet article comprend une tournure inclusive (citoyens et citoyennes), qui existait déjà avant la révision du ROAC il y a quelques années, et force est de constater que :

- cette tournure n'a choqué personne puisqu'elle n'a pas été relevée lors de la révision du ROAC ; absolument personne ne l'a jugée insupportablement lourde ou compliquée ;
- le rédacteur ou la rédactrice du règlement a spontanément précisé « citoyennes » quand il s'est agi de bien faire comprendre que cela englobe tout le monde, ce qui prouve bien que le masculin générique ne parvient pas à garantir cela ;
- une incohérence est introduite dans le texte, puisque « citoyens et citoyennes » cohabite avec « citoyens » avec le même sens, ce qui crée une incertitude.

Tout ça pour signaler qu'il n'est pas impossible que le masculin générique pose aussi parfois des problèmes. Mme Crevoisier Crelier pense aussi à son année de présidence où elle avait signé un règlement. Elle assure que s'il n'y a eu pas marqué « la présidente » sous son nom, elle n'aurait jamais signé ce règlement. Pour le coup, cela introduisait une incohérence entre le texte qui aurait voulu que soit écrit « le président » alors que la personne qui présidait était une femme, soit une présidente. Pour toutes ces raisons, le groupe PS-Les Verts propose donc de supprimer l'article 1, alinéa 2, et d'utiliser, chaque fois que cela sera nécessaire, le langage inclusif.

M. Johan Perrin rétorque qu'au niveau fédéral une motion d'une personne du centre, le 7 juin 2022, demandait de ne pas utiliser l'écriture inclusive dans l'administration fédérale. Cette personne demandait de s'en tenir aux règles de l'Académie française. Cette motion a été validée par le Conseil national. Donc, il est faux de dire que la Confédération propose ou met en place cette écriture inclusive. Par rapport à cela, le groupe PLR est contre cette proposition.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE MME CREVOISIER CRELIER

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la proposition de Mme Crevoisier Crelier par 22 voix contre 12.

Article 4

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Mathieu Hays aimerait introduire un nombre minimal de séances par année car, durant cette législature, suite au Covid des séances ont été annulées à juste titre au niveau sanitaire, ce qui a engendré des écarts énormes entre deux séances et qui a fait que les ordres du jour devenaient énormes avec des sujets qui étaient traités vraiment rapidement. Des votes ont dû être effectués en urgence car la situation exigeait notamment la vente de bâtiment. Le Conseil de ville l'a appris au moment de l'ordre du jour et, en 15 jours, il devait décider la vente de bâtiments parce que l'occasion faisait le larron et qu'il manquait aussi des séances auparavant. Tous les partis peuvent être d'accord, 4 ou 5 mois d'écart entre deux séances importantes engendrent une perte de motivation, une perte d'élan et même une perte de personnes ici dans cette assemblée. Aussi, le groupe PS-Les Verts propose que soit rajouté, à l'article 4, un minimum de 8 séances obligatoire par année, peu importe une crise sanitaire, pour ne pas avoir des ordres du jour extrêmement importants.

Avec son expérience de 20 ans au Conseil de ville, M. Jean Farine retient que, depuis les années 1980, les membres du Conseil de ville reçoivent un programme des séances avec en principe 7 séances annuelles. Pour lui, il faut aussi laisser la liberté au Bureau du Conseil de ville, qui est compétent, d'ajouter ou de supprimer des séances en fonction de la matière à traiter. M. Farine ne voit donc pas la nécessité d'ajouter un nombre de séances obligatoires par année dans le règlement.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. HAYS

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la proposition de M. Hays par 27 voix contre 10.

Article 39

Concernant la motion d'urgence, M. Baptiste Laville trouve que le fait que les motions urgentes doivent être remises au président 72 heures avant la séance va à l'encontre même du terme d'urgence. Qu'est-ce qui sera fait dans le cas où une motion est vraiment très urgente ? Pour lui, le législatif est aussi là pour légiférer sur des cas d'exception et il ne peut pas toujours se baser sur la norme. Dans le monde actuel, il y a beaucoup de choses qui n'avaient pas été anticipées ou prévues, notamment la crise sanitaire, la crise en Ukraine ou la crise

climatique. Le monde n'est pas toujours calme et serein et n'est pas toujours un long fleuve tranquille. De prévoir cette notion d'urgence à 72 heures avant la séance, M. Laville trouve que c'est potentiellement dangereux, dans le sens où si une fois il y a vraiment besoin d'une motion urgente, elle ne pourrait plus être traitée avec ce règlement. M. Laville ne comprend pas l'utilité de se mettre des bâtons dans les roues et de limiter le champ d'actions du Conseil de ville, ceci d'autant plus que la notion d'urgence a déjà, la législature précédente, été restreinte. Avant, les membres du législatif pouvaient déposer une motion en urgence s'il y avait un certain nombre de signatures et il ne fallait pas mentionner les raisons exactes de l'urgence. Le législatif s'est un peu adapté au système qui est en vigueur au Parlement jurassien car il doit maintenant statuer sur la notion d'urgence, ce qui n'était pas le cas avant. Donc voilà, pour l'intérêt du Conseil de ville et des décisions qui doivent être prises en urgence, il n'y a aucun intérêt à mettre cette limite de 72 heures, ceci d'autant plus que M. Laville ne croit pas qu'il y ait eu des abus à ce niveau-là durant cette législature. Pour ces raisons, le groupe PS-Les Verts propose de modifier l'alinéa 2 de la façon suivante : « Les motions urgentes, ainsi que leur justification écrite de l'urgence, sont remises au Président du Conseil de ville » et de supprimer l'alinéa 3.

M. le Maire Gabriel Voirol souhaite apporter une correction concernant la notion d'urgence car la pratique consistait toujours à justifier l'urgence avant de décider si la motion devait être traitée immédiatement ou pas. Il n'y a pas eu un durcissement à ce niveau mais il y a eu une discussion sur la méthodologie à appliquer. Cette méthodologie amène certaines difficultés lorsque les Conseillers de ville qui arrivent doivent prendre connaissance d'un texte qu'ils n'ont pas eu l'occasion de partager avec leurs collègues. Le Conseil municipal est sensé aussi prendre position sans avoir eu une discussion collégiale, ce qui pose un certain nombre de difficultés. Au niveau du Canton, la notion d'urgence est traitée de manière encore plus délicate puisque c'est le Bureau du Parlement qui en décide. Si l'urgence est acceptée par le Bureau, la motion est traitée la séance suivante, soit souvent 1 mois après. M. le Maire rappelle au passage que des motions ne peuvent pas, par définition, être exécutoires immédiatement. Il croit qu'il ne faut pas agir dans la précipitation mais se laisser le temps et offrir la possibilité aux groupes et au Conseil municipal, en particulier, de pouvoir en prendre connaissance et échanger sur le sujet pour pouvoir donner une position de l'exécutif qui reflète l'avis du Conseil municipal et pas seulement de la personne qui s'exprime. Pour le Conseil municipal, le fait d'avoir un délai pour pouvoir échanger avant de pouvoir juger de la pertinence de l'urgence est une nouveauté intéressante.

M. Stéphane Theurillat partage les arguments donnés par M. le Maire. Il croit que les exemples qui ont été donnés par rapport au Parlement sont totalement justes. Il aimerait juste faire part d'un exemple que le législatif a vécu il n'y a pas longtemps avec la motion urgente sur les devoirs surveillés. M. Theurillat est toutefois d'accord avec M. Laville sur le fait qu'il n'y a pas eu d'abus mais, par contre, les choses se sont faites ainsi et il assure qu'au moment de voter l'urgence sur cette motion, personnellement, il n'avait pas vu la motion, elle a été donnée oralement au Conseil de ville. M. Theurillat ne sait pas qui a les facultés de tout retenir et de pouvoir faire une analyse aussi rapide sur un document d'une page, voire plus. Dans ce cas précis, le législatif devait donc se positionner sur un texte qu'il n'avait pas vu. M. Theurillat pense que c'est des cas de figure compliqués. Si la clause d'urgence avait été acceptée, le Conseil de ville aurait encore dû se positionner sur le texte de la motion. M. Theurillat est persuadé que le fait de transmettre une motion urgente 72 heures avant la séance permet aux groupes de faire leur analyse et de prendre connaissance de la proposition qui est faite. De plus, une motion a un temps de réalisation et qu'elle soit traitée une séance plus tôt ou une séance plus tard ne veut pas dire qu'elle sera réalisée immédiatement. Personnellement, il est aussi pour le maintien de la proposition faite dans le règlement.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. LAVILLE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la proposition de M. Laville par 24 voix contre 12.

Article 42, alinéa 4

Concernant le temps de réponse à une question écrite, pour M. Matthieu Hays, la durée de 30 secondes n'est pas suffisante pour que l'auteur de la question puisse justifier sa position. Le groupe PS-les Verts propose de monter cette durée à une minute. En effet, ces interventions posent parfois plusieurs questions dans le même texte. Dans certaines questions écrites de ce soir, il y avait jusqu'à quatre, voire cinq interrogations posées. Il est donc très compliqué, en 30 secondes, de pouvoir apporter un argument sur sa satisfaction ou sur sa non-satisfaction. Ce soir, M. Hays est très déçu que les personnes qui ont posé les questions écrites n'aient pas eu plus de temps pour argumenter leur positionnement.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. HAYS

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la proposition de M. Hays à la majorité évidente.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent le Règlement du Conseil de ville de la Commune municipale de Porrentruy à la majorité évidente. Il y a deux avis contraires.

10. Développement de l'interpellation intitulée « Des chiffres qui interpellent II ? » (n° 1205) (PS-Les Verts).

M. Baptiste Laville a déposé cette interpellation car il n'était pas satisfait de la réponse donnée à sa question écrite et n'avait pas assez de temps pour amener les éléments à son insatisfaction. Il pense que cet objet constitue des éléments importants pour le développement de Porrentruy. Cette question de développement démographique est vraiment fondamentale. Selon les statistiques, le moment où Porrentruy a eu le plus d'habitants se situe en 1995-1996 où la ville a juste franchi la barre des 7'000 habitants. Ensuite, la population a diminué pour arriver aujourd'hui à environ 6'400 habitants. Depuis 1995-1996, Porrentruy a perdu au minimum 600 habitants. Par contre, dans le même temps, en 1995, l'Oiselier I, l'Oiselier II et la partie supérieure du quartier de la Perche n'existaient pas. Le quartier sous l'hôpital s'est aussi développé après 1995-1996. Donc, Porrentruy, durant cette période a perdu 600 habitants mais s'est énormément étalée et s'est densifiée en remplissant des dents creuses. La LAT propose d'avoir une utilisation mesurée du sol et, en fait, le calcul qui se trouve dans la réponse de la question écrite indique que Porrentruy, malgré tout, peut encore s'étaler de 2,9 hectares et construire 30'000 mètres carrés. Pour M. Laville, cela paraît quand même assez surprenant. Il aurait donc voulu savoir comment il faut comprendre ce genre de calcul. Il y a le plan directeur cantonal, le plan directeur régional, le plan d'aménagement local et le règlement communal sur les constructions. Les autorités possèdent donc une multitude de règlements qui sont sensés pouvoir contrôler le développement territorial de Porrentruy mais M. Laville a l'impression que la Municipalité est encore dans cette phase de jungle où, en fait, elle s'étend. Il souhaiterait que le Conseil municipal puisse apporter quelques éléments de réponse et dire comment, malgré l'ensemble des lois, malgré l'adoption de la LAT, l'adoption du nouveau PAL, malgré le plan directeur cantonal et toutes les lois qui existent, il annonce qu'il va continuer, malgré une perte d'habitants, à s'étaler. Aux yeux de M. Laville, cela paraît surprenant et il se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas simplement arrêter de s'étaler car le jour où Porrentruy aura plus d'habitants que va-t-elle faire s'il n'y a plus de place. Par rapport aux éléments amenés par le Conseil municipal sur le fait que Porrentruy perd des habitants, la raison serait liée au fait qu'il y a un problème d'emplois à Porrentruy. M. Laville a regardé les statistiques qui indiquent que les emplois à Porrentruy se montaient, en 2016, à 4'861 EPT et, en 2019, trois ans après, ils s'élevaient à 5'330 EPT. Cette création d'emplois est très positive. Ce ne sont peut-être pas tous des emplois qualifiés mais c'est quand même une tendance et une dynamique intéressantes. Donc, M. Laville ne pense pas que les raisons de la perte démographique de Porrentruy soient liées à un manque d'emplois. Il ne remet pas en cause que l'emploi soit en lien avec la population mais plus il y a d'emplois, plus il y aura une population active dans une ville. Dans le cas présent, il posait la question de savoir pourquoi, dans la situation actuelle, Porrentruy perd des habitants car il croit que la question de l'emploi n'est pas la bonne raison. Il pense qu'il faut aller chercher un peu plus loin. Il a l'impression que l'exécutif continue de lire ces statistiques selon une grille de lecture un tout petit peu dépassée qui tend toujours à dire que plus il y aura de l'emploi et plus il y aura des zones constructibles, plus il y aura de gens qui viendront s'établir à Porrentruy. C'est peut-être quelque chose qui a été valable durant un certain temps mais M. Laville estime que ce raisonnement est un peu dépassé et il se réjouit d'avoir les informations du Conseil municipal car il est persuadé qu'il a beaucoup de choses à dire.

A l'aide d'une présentation « Powerpoint » sur l'évolution de la population et des emplois à Porrentruy, M. le Maire Gabriel Voirol répond à l'interpellation déposée. Ce document est annexé au présent procès-verbal.

M. Baptiste Laville remercie M. le Maire pour toutes ces explications. Il ne m'attendait pas à avoir autant de chiffres mais voit que l'exécutif prend ce problème très au sérieux. Il se réjouit d'obtenir cette présentation pour voir ce dossier un peu plus dans les détails. Il trouve que c'est une très bonne chose d'en avoir discuté ce soir. Il a simplement l'impression que les autorités s'orientent toujours dans un développement quantitatif, soit de créer des nouvelles zones d'activités et attirer de l'emploi. Mais il y a quelque chose de fondamental à l'heure actuelle pour attirer du monde, Porrentruy est une très belle ville dans un écrin de nature et, en fait, il faut promouvoir non pas seulement la quantité en espaces constructibles, mais il faut également promouvoir la qualité de vie à Porrentruy. Cela lui paraît essentiel. Il faut promouvoir la cohésion sociale, la culture et des conditions pour attirer les familles à Porrentruy. Il faut aussi promouvoir la nature en ville qui constitue une chose importante pour le futur et contre le réchauffement climatique. Il faut promouvoir des lieux de détente et où il fait bon vivre auxquels les gens seront sensibles. Il est satisfait de la réponse.

A la lecture de l'interpellation de son collègue Baptiste Laville et co-signée par une majorité de son groupe au Conseil de ville, M. Stéphane Theurillat ne cache pas sa profonde divergence d'interprétation voire son inquiétude concernant les arguments avancés. En règle générale, il n'a pas pour habitude d'intervenir dans les interpellations de ses collègues, mais, dans le cas présent, les messages que « l'air de rien » sont transmises par

M. Laville dans son intervention l'oblige à réagir. M. Theurillat commencera par le point 1 de l'interpellation pour lequel il conteste avec énergie et stupéfaction que la Commune n'a eu cesse d'ouvrir des parcelles individuelles. Faisant partie des bruntrutains indéracinables, M. Theurillat s'est inscrit en 2009 sur les listes de la Commune dans l'optique de faire l'acquisition d'une parcelle individuelle à Porrentruy. N'étant pas fermé à une seule zone géographique sur la Commune, il s'était inscrit sur toutes les listes possibles afin de pouvoir construire sa future maison familiale. Eh bien, il signale qu'il a eu la possibilité d'acheter une parcelle qu'en 2020 dans le premier plan spécial possible et ainsi d'y habiter dès le 18 octobre 2021. Il trouve dès lors l'argument avancé des plus tendancieux, sachant que de 2009 à 2020 et, ceci malgré les dires de M. Laville, il n'y avait quasiment pas de possibilité d'acheter des parcelles communales pour de l'habitat individuel. Par son intervention, M. Laville essaye donc de faire croire des éléments différents de la réalité pour imposer sa vision du développement de Porrentruy. De surcroît, M. Theurillat en profite pour confirmer les propos de la Commune qui indique que bon nombre des personnes en attente se sont tournées vers les communes de la couronne afin d'aller construire leur maison. Pendant ces 11 ans, M. Theurillat a eu l'occasion d'échanger avec énormément de personnes se trouvant dans la même situation que lui, qui en ont eu marre d'attendre et qui se sont dirigées vers d'autres communes alentours. M. Theurillat a bien compris que derrière les différentes allégations plus que contestables du groupe PS-Les Verts, ce dernier souhaite avant tout bloquer l'ouverture de la prochaine zone d'habitation de la Perche II. Cette volonté, qui va à contre-sens du plan directeur cantonal, est néfaste pour le développement de Porrentruy ainsi que du district. M. Theurillat tient à rappeler les différents objectifs du plan directeur que se trouvent dans la fiche U0.1 et qui donnent les lignes directrices du développement pour le Canton, à savoir développer prioritairement l'urbanisation au sein des pôles régionaux afin d'accroître leur visibilité et maîtriser le développement résidentiel en privilégiant une urbanisation de qualité dirigée vers l'intérieur du tissu bâti. Ces éléments devraient interpeller M. Laville concernant la pertinence de son interpellation avec une vision unique et centrée sur Porrentruy. Porrentruy est un cœur de pôle régional qui doit faire rayonner et être le moteur du développement de tout un district. Tout le plan directeur prévoit que l'objectif est de concentrer les augmentations de la population au sein des cœurs de pôles afin d'être en adéquation avec tous les axes du plan directeur. Il apparaît dès lors logique et cohérent que les autorités aient une stratégie de développement sur Porrentruy plutôt que sur une toute petite commune en périphérie du district. De plus, à plusieurs reprises, M. Laville a essayé de s'attribuer la paternité de la modification du plan directeur avec l'introduction de lignes ferroviaires directes entre Porrentruy et Delémont. Eh bien, M. Theurillat l'encourage à relire les fiches du plan directeur cantonal concernant la mobilité, il constatera que les liens et les connexions avec celles de l'urbanisation sont nombreuses. M. Theurillat se permet d'affirmer que les sous-entendus de M. Laville dans cette interpellation sont contre-productifs concernant le développement de la mobilité pour Porrentruy. Car réduire simplement un objectif d'urbanisation aura dans tous les cas une influence sur d'autres fiches du plan directeur telles que celle de la mobilité et qui traite notamment de la liaison ferroviaire Porrentruy-Delémont. M. Theurillat aimerait aussi profiter de cette tribune pour nuancer certains propos ou certaines croyances concernant le plan directeur cantonal. Non, à travers ce dernier, les autorités ne sont pas en train de sacrifier les terres jurassiennes, mais elles souhaitent simplement avoir un développement intelligent et réfléchi avec une densification dans certaines zones. Le plan directeur jurassien est l'un des moins ambitieux de Suisse et pour lequel la nature à l'une des places les plus prépondérantes. M. Theurillat prend l'exemple des surfaces d'assolement pour lesquelles le quota prévu au Jura est 3 fois supérieur à la moyenne Suisse. Il est donc, à ses yeux, important de ne pas tomber dans une vision excessive et faire passer des messages qui sont inexacts. Pour conclure, par son intervention, M. Laville remet en cause l'objectif fixé sur le développement démographique de Porrentruy qui doit être le moteur de tout un district. Personnellement, M. Theurillat pense que c'est une claire différence de vision politique entre certains partis politiques. M. Theurillat reste d'avis que tous doivent absolument trouver des moyens qui leur permettront d'atteindre leur objectif plutôt que de le diminuer.

M. Batiste Laville ne trouve pas tellement tolérable de laisser quelqu'un s'exprimer encore une fois que la réponse ait été donnée. L'interpellation est terminée, il n'y avait pas à laisser la parole.

11. Traitement du postulat intitulé « Vaut mieux griller un cervelas qu'un feu rouge » (n° 1208) (PS-Les Verts).

Mme Vitoria Gigon remercie le Conseil municipal pour cette réponse exhaustive qui ne demande pas plus d'argumentaire. Elle invite, de ce fait, le législatif à accepter ce postulat.

M. Philippe Eggertswyler confirme que le Conseil municipal soutient le postulat. Il croit qu'il y a quelque chose à faire en termes d'études pour pouvoir quantifier et voir où des grills peuvent être mis sur le sol de Porrentruy. Donc, il propose au législatif d'accepter ce postulat.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Vaut mieux griller un cervelas qu'un feu rouge » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

12. Traitement du postulat intitulé « Tourisme à Porrentruy, pour une meilleure visibilité numérique » (n° 1207) (PLR).

Pour M. Johan Perrin, le développement du tourisme à Porrentruy est une chose réjouissante. Il constate de plus en plus de personnes qui déambulent dans les rues de Porrentruy et les visites de touristes à Porrentruy sont en augmentation. Ceci lui tient particulièrement à cœur. Le postulat déposé n'a pas vocation à doubler ou tripler le nombre des touristes à Porrentruy. Ce texte vise à essayer d'avoir une meilleure visibilité de Porrentruy au niveau des médias numériques et demande une étude pour l'installation de lettres afin de pouvoir faire des selfies. La composition du texte, la matière des lettres et l'emplacement sont laissés à la liberté du Conseil municipal. M. Perrin espère, par cet apport, que la ville ait plus de visibilité sur les réseaux sociaux. Il demande donc au Conseil de ville de soutenir ce postulat.

M. le Maire Gabriel Voirol confirme que le tourisme à Porrentruy se porte bien et c'est tant mieux car c'est un domaine économique qui permet aussi à la ville de se développer. Cela a aussi permis d'attirer l'attention. A cet égard, il discutait dernièrement avec un tessinois qui s'est installé à Porrentruy. C'est en faisant du tourisme que cette personne a apprécié la ville de Porrentruy et a souhaité finir ses vieux jours à Porrentruy. Pour M. le Maire, tout ce qui peut être fait pour améliorer l'attractivité de la ville mérite d'être examiné. C'est une proposition que le Conseil municipal n'avait pas encore imaginée. Il a travaillé récemment sur la signalétique pour essayer d'informer au mieux les touristes. Pour l'exécutif, la demande de ce soir n'est en tout cas pas exclue. Pour ces raisons, le Conseil municipal a accepté ce postulat et demande au législatif de le soutenir.

Mme Céline Bédât Heusler confirme qu'aujourd'hui la communication passe presque obligatoirement par les réseaux sociaux comme Instagram, TikTok ou Facebook essentiellement. Il va de soi que c'est un outil extrêmement important pour la publicité et l'information. Que ça soit pour une association, un entrepreneur ou une collectivité, ces réseaux sont aujourd'hui indispensables pour se faire connaître. Pour une Commune, c'est un moyen de parler d'elle, de ses activités culturelles, touristiques, sportives, et d'y faire rayonner son dynamisme et celui de ses citoyens. « L'Instagram » communal est très bien exploité et régulièrement utilisé. Et si les autorités veulent donner une « visibilité supplémentaire à la ville », alors elles doivent relayer et partager ces publications. Celles que Mme Bédât Heusler a pu voir passer sur Instagram ou sur Facebook concernant la Commune sont des photos du château depuis le pont de l'Allaine, rue Gustave Amweg, des « selfies » pris au jardin botanique, des photos de la vieille ville depuis l'esplanade du château, des photos de la tour du coq et éventuellement de la campagne alentours. Elle voit aussi des photos plus festives depuis le Pré de l'étang, des gens assis sur cet énorme banc offert par la Jeune Chambre économique. Ce sont des selfies sur les terrasses ou avec le sanglier, emblème incontournable de Porrentruy. Pour le groupe PS-Les Verts, l'attractivité de Porrentruy est importante et toute idée novatrice pouvant y participer est plébiscitée, mais le groupe PS-Les Verts constate aussi que la ville a suffisamment d'atouts, de lieux remarquables, devant lesquels les gens aiment se prendre en photo pour en faire des publications. Quand Mme Bédât Heusler va à Paris, c'est la tour Eiffel qu'elle prend en photo. De plus et par chance, les touristes aiment dire où ils passent leurs vacances et dans quel restaurant ils mangent. Le groupe PS-Les Verts n'est pas sûr que le fait d'avoir de grosses lettres en bois, un peu désuètes et qui risquent de défigurer la place ou l'esplanade sur laquelle elles seront posées, donnera plus envie de se prendre en photo que l'exceptionnalité de la vieille ville, à moins qu'en légende les gens puissent lire « Porrentruy, la poire qui se prenait pour la grosse pomme ». De plus une telle étude demande du temps, de l'énergie et manifestement, au vu des 13 pages de motions et postulats du point 13, il semble que les employés communaux et les membres du Conseil municipal ont bien d'autres postulats plus urgents et plus anciens à traiter. Mais comme le banc géant ou les boîtes à livres, il y aura peut-être la création d'une association ou une généreuse entreprise qui offriront l'étude ainsi que la fabrication des 10 lettres en bois. Le groupe PS-Les Verts pense que si la Municipalité n'a pas les moyens aujourd'hui d'aider les jeunes par des « bourses d'étudiants » ou pour les goûtes des enfants, elle ne les a peut-être pas, non plus, pour cet objet et l'étude qui va avec et encore moins pour l'entretien qu'il faudra prévoir dans les futurs budgets. Donc, le groupe PS-Les Verts propose à l'unanimité de refuser ce postulat bien qu'il parte d'une très bonne intention.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Tourisme à Porrentruy, pour une meilleure visibilité numérique » par 27 voix contre 9.

13. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.**MO 2000/455 : Une auberge de jeunesse à Porrentruy**

M. Pierre-Olivier Cattin signale qu'il ne s'agit ni d'une plaisanterie, ni d'une obsession, encore moins d'une envie de record, c'est une réalité. Pour lui, il est nécessaire de promouvoir l'hébergement collectif à l'intention des jeunes. Ceci a du sens dans une ville d'étudiants, une ville d'associations, une ville touristique et une ville de clubs sportifs. Donc, à l'issue d'une législature et au profit de la prochaine, le groupe PCSI souhaite ne pas

classer cette motion mais de la présenter à la nouvelle équipe même s'il semblerait qu'il y ait aussi un nouveau règlement qui entrera en vigueur l'année prochaine qui pourrait bien rendre caduque cette motion.

PO 2011/7 : Etude pour l'agrandissement ou la construction d'une nouvelle cabane forestière

M. Matthieu Hays refuse le classement de ce postulat car l'étude préliminaire ne convient pas à son groupe qui souhaite arriver à quelque chose de concret.

PO 2018/1 : Pour la récupération et le recyclage des briques et berlingots de boissons

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Matthieu Hays maintient ce postulat tant qu'il n'y a pas quelque chose de concret et de finalisé.

PO 2018/8 : Quel avenir pour le camping de Porrentruy

Pour le groupe PLR, M. Johan Perrin ne souhaite pas classer ce postulat.

PO 2018/9 : Pour un camping attractif à Porrentruy

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Matthieu Hays ne souhaite pas classer ce postulat.

PO 2018/12 : Services administratifs fédéraux, cantonaux et communaux à Porrentruy

Pour le groupe PDC-JDC, M. Sébastien Piquerez demande la prolongation car il attendait un rapport et aimerait quelque chose de plus étoffé que la réponse présentée dans le document.

PO 2019/11 : Une naissance – un arbre

Mme Aline Nicoulin ne souhaite pas le classement de ce postulat. A l'heure où les hêtres périssent prématurément, elle pense que ça serait un mauvais signal de classer ce postulat d'autant plus qu'à la dernière foire une société proposait d'acheter un arbre.

PO 2021/6 : Promouvoir l'égalité des Chances à la formation, la ville de Porrentruy y contribuera-t-elle ?

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Vitoria Gigon ne souhaite pas que ce postulat soit classé car elle aimerait plus de détail sur l'étude. Elle souhaiterait connaître :

- Le retour de cette étude et du nombre d'étudiants bruntrutains concernés ?
- Pour quelles raisons les communes sont minoritaires au Jura à de telles prestations ? Si les communautés sont minoritaires, cela signifie que la Commune de Porrentruy ne doit pas s'investir et s'engager pour que cela change ?
- Si ce n'est pas la Commune qui est subsidiaire à ces prestations, qui est-ce ? Si c'est l'aide sociale cantonale, Mme Gigon aimerait savoir combien de jeunes en formation reçoivent cette aide ?
- Si la Commune de Porrentruy s'est approchée d'autres communes pour avoir leurs retours sur la question ?

14. Rapport de gestion 2021 de l'Administration communale.

La parole n'est pas utilisée

15. Divers.

M. le Président indique que 10 textes ont été déposés ce soir.

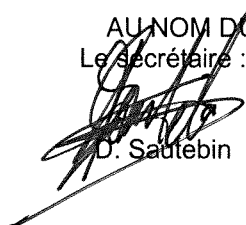
Mme Mathilde Crevoisier Crelier indique que la motion déposée ce soir et intitulée « Pour que les envois à la population s'adressent à toute la population » est déjà réalisée suite aux informations données par M. le Maire en début de séance. De ce fait, elle la retire.

En réponse à une question orale, M. Julien Loichat indique qu'une plaque d'information mentionnant où se trouve la morgue de Porrentruy a été posée il y a quelques jours. S'agissant du postulat intitulé « Place aux femmes » relatif à la féminisation des rues, une plaque avec le nom de Marie-Madeleine Prongué, figure de Porrentruy bien connue, a été commandée. Le Conseil municipal procèdera à l'inauguration de la pose de cette plaque à une date qui reste évidemment à déterminer.

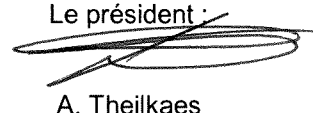
La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 21.45 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :


D. Sautébin

Le président :


A. Theilkaes